

Question diverse pour le Conseil Municipal du 26/06/2018

Monsieur le Maire,

Après une longue inertie, votre Municipalité met en place une nouvelle politique municipale du stationnement, fortement influencée par les demandes de certains commerçants joinvillais, avec la caution de la commission municipale du stationnement et de tous ses membres, qui jusqu'il y a peu ne tarissaient pas d'éloges à son sujet.

Or le partage équitable de la voirie ne concerne pas seulement l'arbitrage entre les divers modes de circulation, mais aussi et d'abord le partage de l'espace public entre la circulation et le stationnement. Et de ce point de vue, nous ne pouvons qu'être inquiets des évolutions récentes.

A Polangis pour commencer, vos services ont entrepris le marquage au sol de nouvelles places, à cheval sur la chaussée et le trottoir. L'avenue Pauline et la rue Guy Môquet par exemple, ont ainsi vu une forte réduction de l'espace concédé aux piétons. Cela a de graves conséquences sur la sécurité des enfants, des parents avec poussettes des personnes handicapées, des personnes aveugles et âgées... Je rappelle une fois encore que les normes exigent une bande d'une largeur minimale de 1,40 m pour la circulation des personnes handicapées (1,80 m est recommandé). A Joinville, non seulement on n'est pas pressé de mettre notre voirie aux normes, mais certains aménagements s'en éloignent encore un peu plus ! Quant au stationnement gênant, quoi que vous en disiez dans votre dernier éditorial, il est insuffisamment verbalisé.

Il en va de même pour la circulation des cyclistes : le marquage au sol est sacrifié et on leur impose une cohabitation mal réglée avec les automobilistes et les piétons, ce qui crée de part et d'autre du ressentiment. On a aussi retiré certains panneaux qui informaient de l'entrée en « Zone 30 ».

Les Ecologistes de Joinville vous demandent donc ce soir d'explicitier vos intentions relatives à la préservation et au développement des « Zones 30 » et des dispositifs cyclables, et à la priorisation donnée à l'accessibilité et donc à la préservation de nos trottoirs, qui comme leur nom l'indique ont vocation à être réservés aux piétons.

Je vous remercie par avance pour votre réponse.

Michel LAVAL
Conseiller municipal écologiste